

Séance publique du 23 septembre 2002

Délibération n° 2002-0761

commission principale : finances et institutions

objet : **Signalisation lumineuse et matériel -hors opération régulation de trafic Criter- Individualisation de l'autorisation de programme**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de communiquer au Conseil un dossier d'autorisation de programme déplacements urbains - gestion des trafics concernant l'opération signalisation lumineuse et matériel (hors opération régulation de trafic Criter) dont le montant total est de 16 126 000 € et dont le délai de réalisation court de 2002 à 2007 inclus.

Cette opération comprend quatre sous-opérations qui sont les suivantes :

- la mise aux normes des carrefours à feux - travaux rendus obligatoires par arrêtés réglementaires des 20 et 21 juin 1991 - autorisation de programme : 5,33 M€ de 2002 à 2003 inclus dont 2,6 M€ de crédits de paiement 2002.

- l'info trafic : développement des outils nécessaires à l'information des usagers en matière de trafic-autorisation de programme : 0,67 M€ de 2002 à 2007 inclus dont 0,02 M€ de crédit de paiement 2002.

- les carrefours à feux : création et rénovation destinées à accéder aux demandes des municipalités du Grand Lyon en matière de sécurité et de proximité : autorisation de programme : 6,426 M€ de 2002 à 2007 inclus dont 1,124 M€ de crédits de paiement 2002.

- les dépenses inévitables liées aux postes suivants :

- . thématiques (adaptation des carrefours aux non-voyants, cyclistes, piétons...),
- . gestion technique centralisée pour le dépannage et l'entretien des carrefours à feux,
- . matériel destiné à l'entretien en régie des carrefours à feux,
- . études de trafic,
- . autorisation de programme : 3,7 M€ de 2002 à 2007 inclus dont 0,5 M€ de crédits de paiement 2002.

L'opération 0037 signalisation lumineuse et matériel de l'autorisation de programme globale déplacements urbains - gestion des trafics comprend également l'opération régulation de trafic Criter qui fait l'objet d'un rapport spécifique au Conseil pour un montant total d'autorisation de programme 2002-2007 de 15 735 000 € TTC.

L'échéancier détaillé et la répartition des dépenses pour chacune de ces quatre sous-opérations (hors régulation de trafic Criter) sont explicités dans le tableau suivant, exprimé en M€ TTC.

Sous-opérations	2002	2003	2004	2005 à 2007	AP totale 2002-2007
mise aux normes des carrefours à feux	2,6	2,73	-	-	5,33
Info trafic développement	0,02	0,05	0,15	0,45	0,67
carrefour création et rénovation	1,124	1,25	1,03	3,022	6,426
dépenses inévitables : thématiques, GTC, matériel, études de trafic	0,5	0,7	0,7	1,8	3,7
total des opérations	4,244	4,73	1,88	5,272	16,126

Les dépenses correspondantes seraient réglées sur des marchés à bons de commande en cours ou à venir pour les années 2002 à 2007 inclus, compte tenu de la multitude de travaux de montant unitaire réduit.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle politiques de déplacements lors de sa réunion du 22 avril 2002 et du Bureau restreint du 9 septembre 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve les programmes de travaux de signalisation lumineuse -hors opération régulation de trafic Criter- pour un montant total de 16 126 000 € sur la période 2002 à 2007 inclus.

2° - L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007. Elle fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation programme globale signalisation lumineuse et matériel - opération 0037 pour un montant de 16 126 000 € répartis selon l'échéancier suivant : 4 244 000 € en 2002, 4 730 000 € en 2003, 1 880 000 € en 2004 et 5 272 000 € en 2005-2007.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,